

# Plan par étapes du mandat SEPA Contrats B2B Corporate

Un mandat B2B est destiné exclusivement aux **paiements entre entreprises**, ce qui signifie qu'une méthode différente est utilisée par rapport au prélèvement B2C. Le B2C s'applique uniquement à nos clients/contrats individuels.

## ÉTAPE 1

En tant que client corporate de DKV Belgium, vous recevrez un mandat B2B SEPA personnalisé avec un numéro de référence SEPA. Sans ce numéro, votre domiciliation ne pourra pas être enregistrée auprès de votre banque. Ce mandat nous autorise à débiter un montant de votre compte conformément aux instructions de DKV. Tout autre document ne sera pas accepté.

## ÉTAPE 2

Le mandat SEPA doit être dûment complété et signé par le représentant légal du preneur d'assurance et le titulaire du compte bancaire. Tous les champs doivent être complétés de manière claire et lisible.

## ÉTAPE 3

Le mandat SEPA complété doit être remis à votre banque pour être enregistré comme **prélèvement B2B**. Sans enregistrement auprès de votre banque, le prélèvement ne peut pas être traité par DKV Belgium. La preuve de l'enregistrement doit vous être fournie par votre banque. Il peut s'agir d'un e-mail ou d'une capture d'écran de la confirmation.

**Note ! :** si votre banque vous informe que l'enregistrement doit être effectué par DKV, cette information est incorrecte, car cela ne s'applique qu'au B2C et DKV Belgium n'accepte que le prélèvement B2B pour les contrats d'entreprise.

## ÉTAPE 4

Envoyez le mandat SEPA complété et la preuve d'enregistrement de votre domiciliation B2B par votre banque à [accounting.grp@dkv.be](mailto:accounting.grp@dkv.be). Nous traiterons votre demande dans les plus brefs délais

**Nous ne pouvons enregistrer la domiciliation B2B qu'une fois que DKV Belgium a reçu les deux documents. Dans le cas contraire, votre demande sera considérée comme nulle.**